



Direction du CCAS - Emploi Accomp parcours professionnels - CCAS

DELIBERATION N° 2026.03.7

du Conseil d'Administration du 10 mars 2026

Tableaux des effectifs du Centre Communal d'Action Sociale de la ville de Versailles

Date de la convocation : 5 mars 2026
Nombre d'Administrateurs : 17
Secrétaire de séance : Sylvie PIGANEAU

Le Vice-Président : M. François-Gilles CHATELUS

Sont présents :

Mme Sylvie PIGANEAU, M. François-Gilles CHATELUS, M. François DARCHIS, M. Alain BERNIER, Mme Sylvie FOURNIER, Mme Corinne FORBICE, Mme Isabelle KIRSCH, Mme Brigitte TABOURIER, Mme Agnès DE LONGUEAU, M. Michel RENAUT, Mme Pilar SALDIVIA, Mme Corinne BEBIN.

Absents excusés:

M. François DE MAZIERES, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Martine DESRUES, Mme Stéphanie LESCAR.
M. Jean-Marc PAVANI (pouvoir à M. François-Gilles CHATELUS).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;
Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L. 332-8, L. 332-13, L. 332-14, L. 332-23, L. 332-24, L. 343-1, L. 333-1, L. 333-12 et L. 352-4
Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale, modifié en dernier lieu par le décret n° 2021-846 du 29 juin 2021 ;
Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels
Vu la délibération N° 2020.12.53 du Conseil d'Administration du 15 décembre 2020 portant sur le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) (modification de la délibération n°2017-12-56 du 8 décembre 2017) ;
Vu le tableau des effectifs existant,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du 20/02/2026
Vu la délibération n°2025.03.08 du Conseil d'Administration du 27 mars 2025 portant sur la suppression du poste d'intervenant social en commissariat ;
Vu la délibération n°2025.06.24 du Conseil d'Administration du 05 juin 2025 portant sur la création de deux postes au sein du Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) ;
Vu la délibération n° 2024.12.58 du Conseil d'Administration du 17 décembre 2024 portant sur la création du poste d'accompagnant éducatif et social
Vu les crédits du budget des exercices concernés et les imputations correspondantes ;
Considérant que les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant, et qu'il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Monsieur le Vice-Président expose :

Le tableau des effectifs est une expression de l'ajustement des effectifs à l'exercice des compétences de la commune. Il y mentionne filière par filière, grade par grade, le nombre d'agents titulaires maximum que la collectivité peut employer.

Le tableau des effectifs du foyer du CCAS était fixé à 43 postes.

Les modifications du tableau des effectifs du CCAS de Versailles résultent :

- Des nominations suite aux lignes directrices de gestion du 01/07/2025
- Des recrutements et mobilités
- De la suppression du poste d'intervenant social en commissariat : poste à temps complet de catégorie A relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.
- De la création de deux postes au sein du Point d'Accueil Ecoute Jeunes (PAEJ) :
 - o Création d'un emploi permanent d'éducateur spécialisé à temps complet, aux grades d'assistant socio-éducatif ou d'assistant socio-éducatif de classe exceptionnelle relevant du cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs territoriaux de la catégorie hiérarchique A
 - o Création d'un emploi permanent de Responsable du PAEJ à temps complet, au grade d'attachés territoriaux relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux de la catégorie hiérarchique A

Le tableau des effectifs du CCAS de Versailles compte désormais 44 postes selon l'annexe 1.

Le tableau des effectifs du foyer de vie "Maison d'EOLE" était fixé à 38 postes.

Les modifications du tableau des effectifs du foyer de vie La Maison d'Eole résultent :

- Des nominations suite aux lignes directrices de gestion du 01/07/2025
- Des recrutements et mobilités
- De la création du poste d'accompagnant éducatif et social : poste à temps complet, aux grades d'auxiliaire de soins principal de 2^{ème} classe et d'auxiliaire de soins principal de 1^{ère} classe relevant du cadre d'emplois des auxiliaires de soins de la catégorie hiérarchique C.

Ainsi le nouveau tableau des effectifs du foyer de vie "Maison d'EOLE" compte 39 postes selon l'annexe 2.

L'exposé de Monsieur le Vice-Président entendu,

APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,

- 1) D'adopter le tableau des effectifs du CCAS, présenté en annexe 1
- 2) De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2026
- 3) D'adopter le tableau des effectifs du foyer de vie La Maison d'Eole, présenté en annexe 2
- 4) De dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du budget 2026

Monsieur le Vice-Président soumet ce projet de délibération au vote du Conseil d'Administration

Nombre de présents : 12

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 13 voix

